

# Règlement du jeu concours TOGACSF 2017

## Article 1 : Société organisatrice

La société TOGA France, au capital de 229 600 €, dont le siège social est situé 6-8 Avenue de Verdun 1916, 92250 La Garenne Colombes, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°449 882 919, **organise du 15 novembre 2017 9h au dimanche 19 novembre 2016 19h (UTC+2)**, un concours gratuit et sans obligation d'achat, destinée à mieux cerner les profils et habitudes de ses clients. Ce concours est mis en place sur une borne interactive sur son stand au salon Créations et Savoir-Faire au parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris et sur internet.

## Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Si la personne est mineure, elle doit avoir obtenu l'accord préalable de ses parents ou représentants légaux.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour valider sa participation au tirage au sort, le participant doit accepter de s'inscrire à la newsletter Toga et accepter le règlement du concours, puis indiquer son adresse e-mail dans la section prévue à cet effet après avoir répondu au questionnaire présenté sur la borne ou en ligne à cette adresse : <https://goo.gl/WEHRqe>.

## Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort effectué le 22 novembre 2017 désignera les **six gagnants : trois parmi les participations internet, trois parmi celle de la borne interactive**. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les gagnants seront contactés par email, TOGA n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception de ce message électronique, quelle qu'en soit la raison. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de TOGA.

## Article 5 : Lots

Les dotations mis en jeu sont six lots des prochaines nouveautés Toga provenant des collections Green, Paulette et de la gamme mercerie pour un montant de 200€ prix public maximum conseillé. Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, TOGA proposera une dotation de valeur équivalente aux gagnants.

## Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront livrés aux gagnants par envoi postal en janvier. TOGA ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de TOGA, ils resteront définitivement la propriété de TOGA. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

## Article 7 : Données personnelles

Pour participer au concours, les participants doivent nécessairement partager leur adresse électronique. Celle-ci sera uniquement utilisée dans le cadre de ce concours et de l'abonnement aux newsletters TOGA, cette adresse ne fera l'objet d'aucun autre démarchage commercial de la part de TOGA ni de ses partenaires commerciaux. Toute autre donnée personnelle fournie par le participant sera exploitée dans le cadre strict de cette étude de marché. Conformément à la **loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978**, tous les participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Cela peut être effectué par demande écrite auprès de TOGA France, 6-8 avenue de Verdun 1916, 92250 La Garenne Colombes.